



**SAGE**  
Côtiers Ouest Cotentin

## Compte Rendu du comité syndical du SAGE COC

**Mercredi 18 octobre 2023**

le comité syndical du SAGE Côtiers Ouest Cotentin  
s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé GUILLE

**Membres titulaires :** Dirk BASYN, Hervé GUILLE, Christian GOUX, David LAURENT, Jean-René LECHÂTREUX, Michel PICOT, Didier SIMEON, Stéphane VILLAESPEA.

**Absent avec pouvoir :** Benoit FIDELIN, pouvoir a été donné à Jean-René LECHATREUX

**Absents excusés :** Christophe GILLES, David LEGOUET

**Absents :** Serge DESVAGES, Thierry RENAUD, Alain NAVARRET, Damien LEBOUVIER

**Secrétaire de séance :** Didier SIMEON

**Date de convocation :** 15 septembre 2023

Présents	8
Pouvoir	1
Votants	9

**Approbation du CS du 3 avril 2023**

2023-003 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022  
2023-004 FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
2023-005 FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 au BP 2023  
2023-006 FINANCES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023  
2023-007 FINANCES - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES 2023

**Le conseil a approuvé à l'unanimité le compte-rendu du conseil syndical du 3 avril 2023**

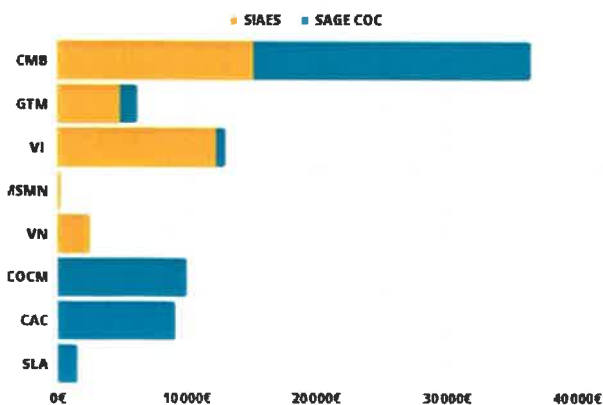
### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :**

- **FINANCES :**
  - a. Suivi financier au 31/08/2023
  - b. Délibération modificative budgétaire sur le compte 6688
  - c. Frais de mission élu
  - d. Taux indemnité mission
- **Questions diverses :** les journées de l'eau.

## FINANCES

### 1- SUIVI FINANCIER

#### SUIVI FINANCIER RECETTES



#### PARTICIPATIONS des EPCI 2023

Observation : A ce jour, toutes les communautés ont payé leurs dotations hormis COCM (9 903.38€)

EPCI	MONTANTS
SIAES	34 630.45€
CMB	21 344.85€
COCM	9 903.38€
CAC	9 016.63€
SLA	1 451.77€
GTM	1 357.59€
VI	769.04€

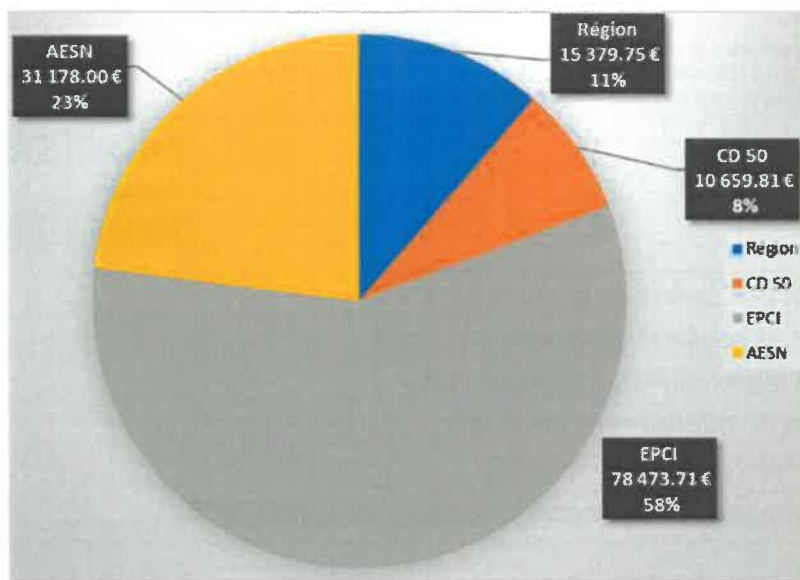
SAGE Côtiers Ouest Cotentin

22 Impasse de l'ancienne gare - 50450 GAVRAY SUR SIENNE

Tél : 02.33.61.12.79 - Mobile : 06 82 35 76 07 - Email : [sage-coc@sage-coc.fr](mailto:sage-coc@sage-coc.fr)

## SUIVI FINANCIER RECETTES

### PARTICIPATIONS 2023 DES FINANCEURS



ORGANISMES	LIBELLE des versements 2023	MONTANT
REGION	ANIMATION 2022	5 690,51€
FEADER	ANIMATION 2022	9 689,24€
AESN	SOLDE ANIMATION 2022	15 428,00€
	ACOMPTE ANIMATION 2023	15 750,00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL	solde secrétariat 2022	1 092,90€
	Acompte secrétariat 2023	9 566,91€

## SUIVI FINANCIER RECETTES

### LES RESTES A PERCEVOIR DES FINANCEURS

ORGANISMES	LIBELLES	montant perçu	Montant à percevoir
REGION/FEADER	Etude de REDACTION	19 621,44€ en 2021	13 080,96€
	Etude de COHERENCE	15 303,60€ en 2022	10 202,40€
AESN	ANIMATION 2023	15 750,00€	15 750,00€
	Etude de REDACTION	22 710,00€ en 2021	22 710,00€
	Etude de COHERENCE	21 255,00€ en 2022	21 255,00€
DEPARTEMENT	Secrétariat 2023	9 566,91€	6 377,90€

#### Observations:

A ce jour, nous avons perçu des organismes des subventions à hauteur de 57 217,56€.

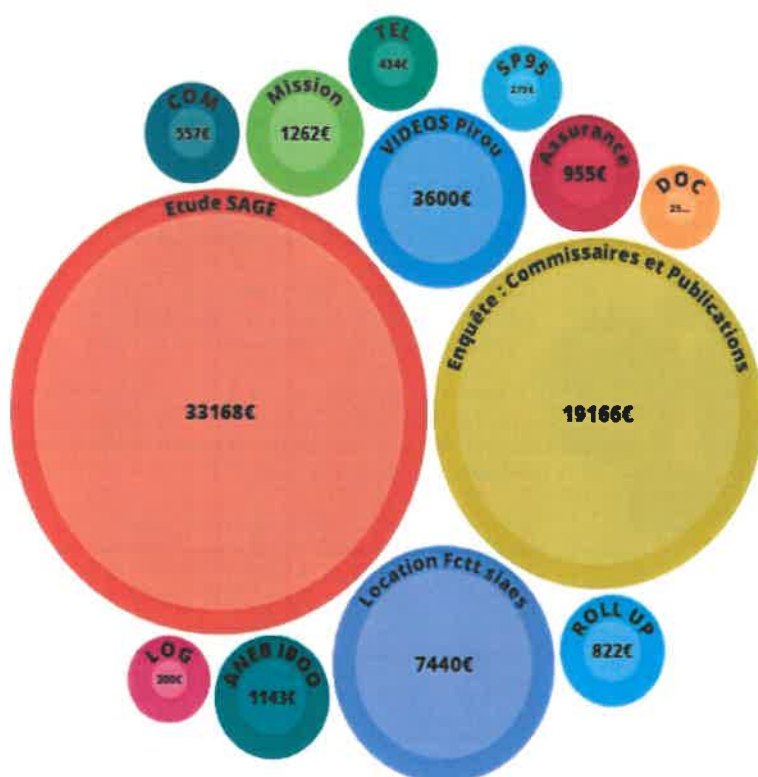
Il nous reste à percevoir, y compris les 2 études en cours.

- le montant total de 89 376,26€ dont:
  - 22 127,90€ au titre des postes de l'animation et du secrétariat en 2024.
  - 67 248,36€ au titre des études en 2023/2024

En terme de recettes, nous avons été également remboursés cette année sur les années 2016 et 2020 de la somme de 2 287,25€ par l'URSSAF sur le compte 773 Mandats annulés sur exercices antérieurs.

## SUIVI FINANCIER DEPENSES

### 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL



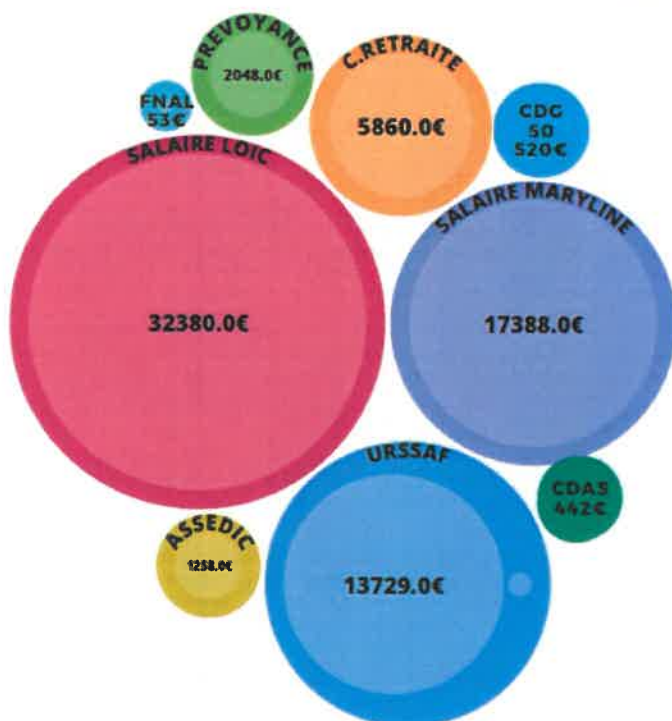
#### Observations:

A ce jour, nous avons dépensé le montant de 71 045.69€ sur 133 622.71€ budgétisé

Il nous reste à payer sur les deux études 49 200€ :

- l'étude de rédaction EST SOLDEE
- 49 200.00€ sur l'étude de cohérence territoriale

### 012 : CHARGES DU PERSONNEL EVALUEES JUSQU'AU 31-12-2023



#### Observations:

A ce jour, nous avons dépensé le montant de 50 956.57€ sur 74 589.77€ budgétisé.

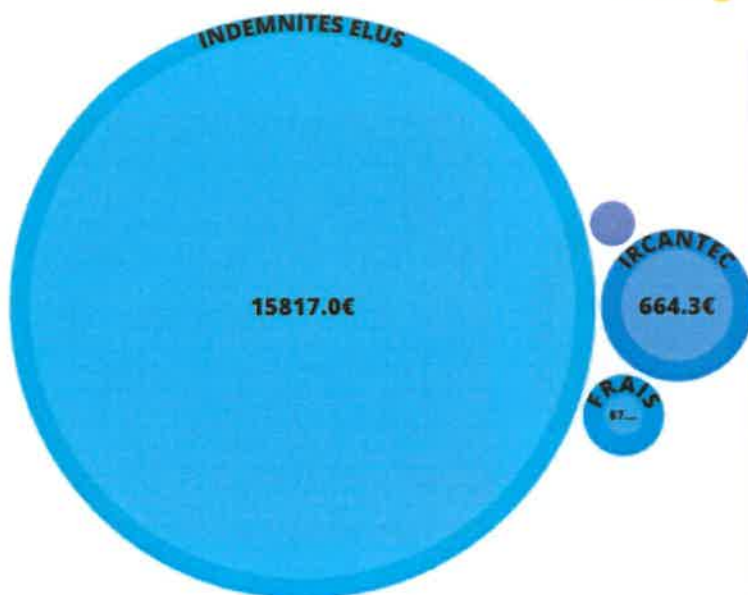
Sur l'estimation faite jusqu'au 31/12/2023, le montant dépensé serait de 73 836.73€.

Soit un solde positif sur le budgétisé de 753.04€.

Il n'y a donc pas de délibération à prévoir sur ce chapitre 012 malgré les augmentations liées au Décret n°2023-519 du 28 Juin 2023 sauf à ce qu'il y ait une nouvelle augmentation de fin d'année.

## SUIVI FINANCIER DEPENSES

### 65 : CHARGES DES ELUS EVALUEES JUSQU'AU 31-12-2023



#### Observations:

A ce jour, nous avons dépensé le montant de 12 418.33€€ sur 17 210.00€€ budgétisé.

Sur l'estimation faite jusqu'au 31/12/2023, le montant dépensé serait de 16 569.31€ soit un solde positif sur le budgétisé de 640.69€.

Comme nous l'avions voté dans la délibération N°2022-016; les frais de mission des élus sont possibles et délibérés postérieurement à l'exécution de la mission.

Ainsi M. GUILLE, Président du SAGE COC, a participé au séminaire des Présidents de CLE à Courbevoie organisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et un coût de 87.10€ lui a été remboursé au titre de frais de mission pour l'hébergement et le repas de cette journée du 16 mai 2023. Il vous sera demandé de délibérer au prochain conseil syndical.

## SUIVI FINANCIER DEPENSES

### 66: CHARGES FINANCIERES INTERETS LTI 2023

<b>Consommé au 31/08/2023</b>	<b>Budgétisé</b>
608.4€	500.0€
<b>Délibération à prévoir</b>	<b>Reste à payer</b>
398.1€	289.7€



#### Observations:

A ce jour, nous avons dépensé le montant de 608.38€, alors que nous avons budgétisé le montant de 500€.

Nous avons eu cette année des frais de dossiers de 216€ au lieu de 150€ de plus nous avons été contraint de faire un tirage de 30 000€ en mai ce qui a induit des intérêts de 100€ pour le mois de juin et 65€ pour le mois de juillet.

Grâce au principe de fongibilité que nous avons voté avec la M57, nous avons pu jusqu'à ce jour mandater les intérêts.

Sur l'estimation faite jusqu'au 31/12/2023, le montant dépensé sera de 898.06€ soit un solde négatif sur le budget de 398.06€.

Je vous propose de prendre une délibération modificative budgétaire sur un mouvement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 65 pour un montant de 1000€ présentée comme suit :

### Délibération modificative budgétaire

Désignation DMN°001-2023	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
011 Charges à caractère général	133 622.71€	-1000.00€	0.00€	132 622.71€
6231/011	24 341.53€	-1000.00€	0.00€	23 341.53€
66 Charges financières	500.00€	0.00€	+1000.00€	1 500.00€
6688/66	500.00€	0.00€	+1000.00€	1 500.00€

### Délibération N°2023-008

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical :

- Décide d'affecter au compte 6688 du chapitre 66 le montant de 1000€ par mouvement de crédit du chapitre 011 du compte 6231
- et autorise le Président, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

### 3 – Frais de mission ELU

### DE N° 2023 - 009

Comme nous l'avons voté dans la délibération N°2022-016, les frais de mission des élus sont possibles et délibérés postérieurement à l'exécution de la mission.

Ainsi M. GUILLE, Président du SAGE COC, a participé au séminaire des Présidents de CLE à Courbevoie organisé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et un coût de 87.10€ lui a été remboursé au titre de frais de mission pour l'hébergement et le repas de cette journée du 16 mai 2023.

### Délibération N°2023-009

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical :

- A pris acte des frais de mission élu et autorise le Président, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

## 4 – Taux indemnité mission

DE N° 2023 - 010

L'arrêté du 20 septembre 2023 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006.  
Ce dernier fixait les taux des indemnités de mission.

En effet, lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement.

Cet arrêté revalorise, à compter du 22 septembre 2023, les taux maximums de remboursement forfaitaire :

- Des **frais supplémentaires de repas** qui passent de 17,50 € à 20 € ;
- Des **frais d'hébergement**, incluant le petit-déjeuner, pour les missions ou intérim en métropole et en outre-mer :
  - Le **taux de base** en métropole passe de 70 € à 90 € ;
  - Dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris, de 90 € à 120 € ;
  - À Paris, de 110 € à 140 € ;
  - En outre-mer, de 70 € ou 90 € à 120 € ;
- Des **frais d'hébergement**, pour les agents reconnus en qualité de **travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite**, de 120€ à 150€.

Si l'assemblée délibérante souhaite appliquer ces nouveaux montants plafonds pour les frais d'hébergement, une nouvelle délibération est nécessaire.

Concernant les frais de repas, le nouveau forfait de 20 € s'applique automatiquement à compter du 22 septembre 2023. Il convient toutefois de mettre à jour la délibération N°2022 016 existante dès que possible.

## Délibération N°2023-010

### FRAIS MISSIONS AGENTS et ELUS 2023 AU SYNDICAT DU SAGE COC Délibération N°2023-010

Dans nos délibérations 2021-016 et 2021-017, nous avons opté pour le remboursement des frais de missions des agents et des élus.

**Cette délibération N°2023-010 annule et remplace la délibération N°2022-016 au vu de l'arrêté du 20 septembre 2023**

Les nouveaux tarifs des remboursements des frais kilométriques 2023 sont les suivants :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour les motos, le taux passe à 0,15 € quelle que soit la distance parcourue, et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm<sup>3</sup>

**INDEMNITÉS DE MISSION AGENTS ET ELUS**  
**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

**REMBOURSEMENT DE FRAIS DES AGENTS**

**1 Bénéficiaires**

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

**2 Déplacements temporaires = MISSION**

**2.1 Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités**

Mission : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

**Résidence administrative** : le territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté. Lorsqu'il est fait mention de la résidence de l'agent, sans autre précision, cette résidence est sa résidence administrative.

**Résidence familiale** : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

**2.2 Indemnités de déplacements temporaires**

**2.2.1. Mission**

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport, (voiture train avion bateau)
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, et/ou remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement. Soit de façon forfaitaire ou aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite des plafonds prévus si les frais engagés sont inférieurs aux montants forfaitaires et donc plus bénéfique pour la structure.

**3 Modalités de remboursement**

**3.1 Indemnités forfaitaires de déplacement**

Pour les missions en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements à compter du 18/10/2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grande Villes
Hébergement	90 €	140 €	120 €
Types d'indemnités	Déplacements à compter du 22 septembre 2023		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grande Villes
Déjeuner	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Diner	20.00 €	20.00 €	20.00 €

- ▶ Sont considérées grandes villes les communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants

### 3.2 Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

### 3.3 Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

Pour les motos de cylindrée à 125 cm<sup>3</sup> : 0,15 €

Pour les deux roues de moins de 125 cm<sup>3</sup> : 0,12 €

Pour les vélomoteurs et les autres véhicule à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à une somme forfaitaire de 10€

### 3.4 Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

- Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) est également autorisé. Le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives.

### 3.5 Cotisations

Les indemnités ne sont pas assujetties à déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

## REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS

En plus des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 7 cas précis.

- **Pour le syndicat SAGE COC nous retiendrons le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,**

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un **mandat spécial**, c'est-à-dire dans l'intérêt du syndicat SAGE COC, et par un membre du conseil syndical et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet et limitée dans sa durée.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.



## Modalités de remboursement : Indemnité journalière

Le montant de l'indemnité journalière (90 €, 120 € ou 140 €) comprend :

- L'**indemnité de nuitée** dont le montant dépend du lieu d'accueil (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris)
- Ainsi que l'**indemnité de repas** (20€).

## Modalités de remboursement : Indemnité forfaitaire de déplacement

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

## Délibération N°2023-010

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil syndical, DÉCIDE

- ⊗ D'instaurer les frais de missions pour les agents et les élus selon les modalités définies ci-dessus.
- ⊗ D'autoriser le président à signer tous documents nécessaires au bon suivi de ce dossier.

## POINTS DIVERS



### Les journées relais de l'EAU : POURQUOI ?

- ◆ Faire reconnaître notre place centrale dans le contexte où l'eau devient en enjeu majeur
- ◆ Maintenir une pression constante en faveur d'une organisation par bassin versant
- ◆ Développer une stratégie multicanaux pour faire valoir nos revendications
- ◆ Utiliser la force du réseau pour faire passer les messages
- ◆ Fédérer les acteurs de l'eau autour d'une initiative commune, ancrée dans l'actualité d'un évènement qui va mobiliser toute la France : Les Jeux olympiques

## Les journées nationales

- 3 et 4 juin à Paris (dates à confirmer) : évènement politique à PARIS
- Pour relayer les messages des bassins auprès du gouvernement et des parlementaires
- Projet d'organiser 2 conférences à destination des parlementaires, au Sénat et à l'Assemblée Nationale, et un espace « vitrine »
- Juillet : Programme d'actions sur le Village France lors des Jeux olympiques, en partenariat avec la Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK)

Ce programme doit être défini avec la FFCK ; projet d'une conférence, d'action pédagogiques grand public et d'une exposition.

- Semaine du 13 octobre : Evènement « culture du risque » dans le cadre de la Journée internationale pour la

## Les partenariats nationaux

- Convention en cours de rédaction et de validation avec l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques (AFPCNT)

Elaboration de supports pédagogiques et de communication pour les actions d'information et de sensibilisation sur les risques liés à l'eau.

- Convention avec la Fédération Française de canoë-kayak (FFCK)

Mise en synergie des projets des associations territoriales et des bassins. Partenariat pour le village France JO 2024

- Autres partenariats institutionnels et sportifs envisagés dans les prochaines semaines :
- Ministère de la transition écologique et de la Cohésion des territoires
- Office Français de la Biodiversité
- Banque des territoires
- Cercle Français de l'eau
- Associations nationales de Collectivités
- Fédérations sportives et de tourisme nationales
- Fédération des chambres de commerce et de l'industrie
- etc

## ACCOMPAGNEMENT DE L'ANEB

L'ANEB anime le projet et développe des outils d'aide à l'action des bassins

- Plan de communication national (réseaux sociaux, presse, etc.)
- Page internet permettant de mettre en synergie les projets des bassins
- Partenariats nationaux, notamment pour aider aux partenariats locaux
- Plaquette de présentation personnalisable
- Charte d'engagement type pour les partenaires
- Visuel simplement déclinable pour s'intégrer dans la charte graphique des membres/partenaires
- Eléments pédagogiques (livrets, plaquette...) et mutualisation de projets (pièces de théâtre, etc.)
- Un kit de communication
- Animation du réseau : échanges, newsletters, etc.

Le conseil syndical autorise le Président à signer la charte d'engagement de l'ANEB. L'évènement organiser en 2024 s'insérera dans le cadre des journées Eau'tour du SAGE et devra prendre en considération les moyens financiers qui lui seront alloués.

Hervé GUILLE



Président du Syndicat du SAGE COC

**SAGE**  
Côtiers Ouest Cotentin